

COMPT E D ' A I D E
A U S O U T I E N S O C I A L (C A S S)

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
1 ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME	3
2 PROPOSITION DE SOUTIEN FINANCIER AUX ASSOCIATIONS DE CONSOMMATEURS	4
2.1 Rôle attribué aux associations de consommateurs	4
3 MISE EN PLACE	5
4 AIDES FINANCIÈRES	6
CONCLUSION	7

INTRODUCTION

1 Avec la mise en place de son programme de compte d'aide au soutien social (CASS) en 2014,
2 Énergir cherchait une solution pour venir en aide à sa clientèle de ménages à faible revenu (MFR)
3 en difficulté de paiement. Énergir a depuis apporté des modifications à son programme dans le
4 but d'améliorer son offre et de soutenir davantage de ménages à faible revenu.

5 Dans cette preuve, Énergir présente différentes mesures qu'elle souhaite mettre en place pour
6 promouvoir son programme.

7 Dans un premier temps, en raison du contexte économique difficile qui perdure, Énergir propose
8 de prolonger l'élargissement du programme proposé dans la Cause tarifaire 2022-2023 pour une
9 année supplémentaire.

10 D'autre part, Énergir propose d'offrir, sous forme de projet pilote, un soutien financier aux
11 associations de consommateurs situées sur son territoire, afin qu'elles puissent faire connaître le
12 programme CASS. Le présent document vise donc à présenter la vision d'Énergir à l'égard de
13 cette proposition, en incluant les paramètres d'application et le budget nécessaire associé.

1 ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME

14 Dans la Cause tarifaire 2022-2023, Énergir a demandé à la Régie d'approuver provisoirement
15 l'élargissement du programme CASS, pour une durée d'une année, afin d'offrir à un plus grand
16 nombre de clients dans le besoin, la possibilité de bénéficier du programme. La Régie a approuvé
17 cette demande dans sa décision D-2021-140.

18 Énergir propose de poursuivre l'élargissement du programme CASS de façon temporaire pour
19 l'année 2023-2024. Comme évoqué dans la Cause tarifaire 2022-2023, Énergir souhaite offrir
20 une aide à sa clientèle MFR pour faire face au contexte économique difficile. Force est de
21 constater qu'à la suite d'une réévaluation du contexte économique qui prévaut actuellement,
22 Énergir est d'avis qu'une reconduction d'un an est souhaitable.

2 PROPOSITION DE SOUTIEN FINANCIER AUX ASSOCIATIONS DE CONSOMMATEURS

1 Bien que l'élargissement des seuils d'admissibilité au programme CASS n'ait été mis en place
2 que depuis quelques mois, Énergir constate que la demande d'adhésion au programme n'est pas
3 au rendez-vous. En effet, au moment de rédiger cette preuve, aucun nouveau client n'avait été
4 admis au programme en fonction des nouveaux seuils.

5 Afin d'améliorer la visibilité du programme auprès de la clientèle cible, Énergir souhaite collaborer
6 davantage avec les associations de consommateurs du Québec qui oeuvrent dans les régions
7 où l'on retrouve la présence du réseau gazier d'Énergir. Ces organismes communautaires sans
8 but lucratif, qui œuvrent dans le domaine d'intervention, de budget, d'endettement et de
9 consommation, ont un lien direct avec la clientèle MFR.

2.1 RÔLE ATTRIBUÉ AUX ASSOCIATIONS DE CONSOMMATEURS

10 Énergir est d'avis qu'une collaboration avec les associations de consommateurs serait utile pour
11 augmenter la visibilité de son programme CASS. Dans ce contexte, Énergir propose d'offrir,
12 comme projet pilote d'une durée de deux ans, une aide financière aux associations de
13 consommateurs pour soutenir leur mission et ainsi financer l'accompagnement budgétaire
14 effectué par celles-ci. En échange, les associations de consommateurs informeraient les clients
15 MFR en difficulté de paiement de l'existence du programme CASS et pourraient diriger les clients
16 vers Énergir afin d'être pris en charge par un agent qui ferait l'évaluation de son admissibilité au
17 programme selon les critères déjà établis. Un dépliant informatif serait également fourni aux
18 associations de consommateurs qui pourront à leur tour le remettre aux clients éligibles au CASS.
19 La procédure, incluant les documents requis et le numéro de téléphone permettant de rejoindre
20 Énergir, y serait inscrite. Énergir est convaincue qu'une telle entente aura pour effet d'accroître
21 sa visibilité auprès de la clientèle MFR ciblée par le programme. D'ailleurs, une entente similaire
22 existe déjà entre Hydro-Québec et les associations de consommateurs du Québec depuis
23 quelques années.

3 MISE EN PLACE

- 1 Énergir a établi une liste des associations de consommateurs qui se trouvent sur son territoire.
- 2 Pour chacune d'elles, le tableau ci-dessous présente la ville desservie ainsi que le nom de
- 3 l'organisme auquel elles sont affiliées :

	Nom	Ville	Affiliation
1	ACEF ⁽¹⁾ Appalaches-Beauce-Etchemins	Thetford-Mines	UC ⁽⁵⁾
2	ACEF ⁽¹⁾ de l'Est de Montréal	Montréal	UC ⁽⁵⁾
3	ACEF ⁽¹⁾ de Laval	Laval	UC ⁽⁵⁾
4	ACEF ⁽¹⁾ du Nord de Montréal	Montréal	UC ⁽⁵⁾
5	ACEF ⁽¹⁾ Estrie	Sherbrooke	UC ⁽⁵⁾
6	ACEF ⁽¹⁾ Lanaudière	Joliette	UC ⁽⁵⁾
7	ACEF ⁽¹⁾ Montérégie-Est	Cowansville, Granby, Sorel-Tracy, St-Hyacinthe	UC ⁽⁵⁾
8	ACEF ⁽¹⁾ du Sud-Ouest de Montréal	Montréal	UC ⁽⁵⁾
9	Centre d'intervention budgétaire et sociale (CIBES) de la Mauricie	Trois-Rivières	UC ⁽⁵⁾
10	Espace Finances (ACEF ⁽¹⁾ Rive-Sud de Qc)	Lévis	UC ⁽⁵⁾
11	Service d'aide au consommateur (Mauricie)	Shawinigan	UC ⁽⁵⁾
12	Association des consommateurs pour la qualité dans la construction (ACQC)	Montréal	UC ⁽⁵⁾
13	ACEF ⁽¹⁾ des Basses-Laurentides	Sainte-Thérèse	CACQ ⁽²⁾
14	ACEF ⁽¹⁾ des Bois-Francs	Victoriaville	CACQ ⁽²⁾
15	ACEF ⁽¹⁾ Rive-Sud de Montréal	Longueuil, Valleyfield	CACQ ⁽²⁾
16	Solutions Budget Plus	Sherbrooke	CACQ ⁽²⁾
17	Le Groupe de recherche en animation et planification économique (GRAPE) de Qc	Québec	CACQ ⁽²⁾
18	Fonds communautaire des Chenaux	Mauricie	n/a
19	Service budgétaire populaire des Sources	Val-des-Sources	CACQ ⁽²⁾
20	ACEF ⁽¹⁾ de Québec	Québec	CACQ ⁽²⁾
21	Carrefour d'entraide Drummond	Drummondville	CACQ ⁽²⁾
22	Service budgétaire Lac-Saint-Jean-Est	Alma	CACQ ⁽²⁾
23	SBC ⁽³⁾ de Chicoutimi	Chicoutimi	CACQ ⁽²⁾
24	SBC ⁽³⁾ de Jonquière	Jonquière	CACQ ⁽²⁾
25	SBP ⁽⁴⁾ de La Baie et du Bas-Saguenay	La Baie	CACQ ⁽²⁾
26	SBP ⁽⁴⁾ de Saint-Félicien	Saint-Félicien	CACQ ⁽²⁾
27	Jeunesse au soleil	Montréal	n/a
28	Option consommateurs	Montréal	n/a

(1) ACEF : Association coopérative d'économie familiale

(2) CACQ : Coalition des associations de consommateurs du Québec

(3) SBC : Service budgétaire et communautaire

(4) SBP : Service budgétaire populaire

(5) UC : Union des consommateurs

1 Afin d'obtenir l'aide financière proposée, les associations de consommateurs ciblées devront
2 assister à une séance d'information portant sur les modalités et les critères d'admissibilité du
3 programme CASS. Les associations de consommateurs devront fournir leur rapport annuel une
4 fois par an. Certaines informations pourront être utilisées lors du bilan détaillé déposé dans le
5 cadre du rapport annuel d'Énergir.

4 AIDES FINANCIÈRES

6 Énergir estime qu'une aide financière de 2 000 \$ par association de consommateurs est un
7 montant raisonnable pour la mise en place de son projet pilote. Sur l'ensemble du projet, il en
8 résulterait un budget global estimé à 56 000 \$. Étant donné la nature des montants demandés,
9 Énergir propose d'utiliser l'enveloppe du CASS déjà approuvée par la Régie et dont le montant
10 utilisé annuellement est bien en deçà de la somme demandée.

CONCLUSION

- | | |
|---|---|
| 1 | Énergir demande à la Régie : |
| 2 | <ul style="list-style-type: none">• d'approuver l'élargissement temporaire, pour l'année 2023-2024, du seuil |
| 3 | <ul style="list-style-type: none">d'admissibilité au programme CASS; et |
| 4 | <ul style="list-style-type: none">• d'approuver la proposition de projet pilote de soutien financier aux associations de |
| 5 | <ul style="list-style-type: none">consommateurs, pour une durée de deux ans. |